

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Commune  
de ROYAN

78031

Objet

CONVENTION DE GESTION DE  
L'AERODROME - MODIFICATIONS  
DU MONTANT DE LA REDE-  
VANCE VERSEE PAR LA VILLE  
AVENANT N° 3

DATE DE CONVOCATION

20 avril 1978

DATE D'AFFICHAGE

20 avril 1978

Nombre de conseillers  
en exercice 27

Nombre de présents 20

Nombre de votants 23

# Extrait du Registre des Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

**COMMUNE DE ROYAN**

L'An mil neuf cent soixante dix huit  
le vingt six avril

à 18 heures 30

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de Monsieur TETARD

Objet  
CONVENTION DE GESTION DE L'AERODROME - MODIFICATIONS DU MONTANT DE LA REDEVANCE VERSEE PAR LA VILLE AVENANT N° 3

Etaient présents : MM. TETARD, DUFOUR, Melle FOUCHE, MM. BUJARD, LIS FABER, LACHAUD, BOUTET, COLLÉ, PAPEAU, POUMAILLOUX, NAULIN, MAURELLET BOISARD, BOULAN, BROTREAU, BERLAND, DUFELL, PELLETIER, TAP.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU  
BOUCHET par M. BROTREAU  
CABAL par M. LIS

Absents : MM. MONTRON, POUGET, VIAUD, Mme TACQUET

M PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Le 23 NOVEMBRE 1973, la Ville a signé avec l'Aéro-Club de ROYAN un accord pour la gestion de l'Aérodrome de ROYAN-MEDIS par cette Société, Cet accord a été validé le 31 JANVIER 1974 par M. le Directeur de la Région Aéronautique du Sud-Ouest.

En compensation des charges incombant à la Ville et transférées par cet accord au Gestionnaire, la Collectivité s'était engagée à verser à l'Aéro-Club une redevance annuelle de CINQUANTE MILLE FRANCS ( 50 000 F ) (Article 2)

Les charges ayant considérablement augmenté en raison principalement de l'augmentation du trafic aérien et de l'application des clauses de l'Avenant N° 1 du 3 SEPTEMBRE 1976 fixant les nouvelles obligations du gestionnaire, la redevance a été portée de 50 000 F à 60 000 F à compter du 1er JANVIER 1977.

Pour 1978, le projet de budget présenté par le Président de l'Aéro-Club fait ressortir un déficit de 160 385 F. L'augmentation des dépenses a pour cause l'application de la réglementation du Secrétariat Général de l'aviation civile relative aux moyens de sauvetage et de lutte contre l'Incendie,

sur les aérodromes et du fonctionnement de la nouvelle tour de contrôle.

La Commission des Finances réunie le 18 AVRIL 1978 a estimé qu'il n'était pas possible de faire supporter à l'aéroclub un déficit résultant de charges incombant à la Ville de ROYAN, en application de la convention passée avec l'Etat le 27 AVRIL 1965 et de l'avenant N° 1 du 15 SEPTEMBRE 1976 et a proposé de porter la redevance versée par la Ville de 60 000 F à 160 000 F par an, à compter du 1er JANVIER 1978.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu la proposition de la Commission des Finances en date du 18 AVRIL 1978,

DECIDE :

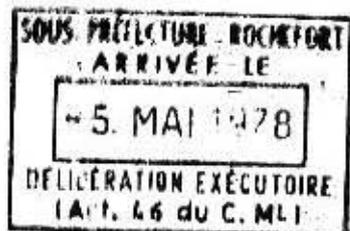
- de porter de 60 000 F à 160 000 F par an, à compter du 1er JANVIER 1978 la redevance versée par la Ville de ROYAN à l'Aéroclub de ROYAN en application de l'article 12 de la Convention susvisée du 23 NOVEMBRE 1973.
- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint par délégation à signer un avenant à cet effet.
- d'imputer la dépense correspondante sur le chapitre 967 - Article 6771 du Budget 1978

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre, MM. les membres présents.



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Guy TETARD.



AVENANT N° 3

A L'ACCORD DE GESTION DU 23 NOVEMBRE 1973  
VISE LE 31 JANVIER 1974 PAR M. LE DIREC-  
TEUR DE LA REGION AERONAUTIQUE DU SUD-OUEST

ENTRE : LA VILLE DE ROYAN, représentée par M. Guy TETARD, Maire, habilité  
à cet effet par délibération du Conseil Municipal en date du 26-4-1978

D'une Part,

ET : l'Aéro-Club de ROYAN, représenté par son Président, Monsieur Alain  
DEGREVE,

D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE

La redevance au profit du gestionnaire, prévue à l'article 12 de  
l'accord de gestion du 23 Novembre 1973, est portée à CENT SOIXANTE  
MILLE FRANCS (160 000 F) à compter du 1er Janvier 1978.

Fait à ROYAN, le

LE PRESIDENT DE L'AERO-CLUB

Le Maire,

  
Alain DEGREVE



  
Guy TETARD.